

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le 25 octobre convocation du conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour une réunion qui aura lieu à la mairie le 7 novembre 2017 à effet de délibérer sur

- Modification des statuts du SIVOS - approbation
- Transports scolaires : avenant n° 6
- Approbation du rapport de la CLECT du GrandAngoulême
- Révision attribution de compensation GrandAngoulême
- Décision modificative n° 3
- Indemnité du receveur municipal pour 2017
- Dissolution du CCAS
- Demande d'acquisition d'une parcelle par un administré
- Point sur l'avancée du Plan Local d'Urbanisme
- Questions diverses

L'an 2017, le 7 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUROCHER Denis, Maire

Présents : M. DUROCHER Denis, Maire, Mmes : BALLANGER Stéphanie, BOUCHET Sandra, CHARLES Floriane, CHASSELOUP Annie, DUBOURG Nicole, GALY Virginie, POMMERAUD Brigitte, MM : BERTIN Jean-Noël, CORNELIUS Richard, LABAYE Gilles

Absent(s) : Absent(s) : Mme ESCANDE Aurélie, MM : BESSONNET William, KOTSIS Jack

Excusé(s) :

Secrétaire: Mme CHARLES Floriane

Modification des Statuts du SIVOS - approbation

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, ont été créées les communautés d'agglomération du Grand Angoulême et du Grand Cognac, que ces dernières détiennent la compétence obligatoire d'organisation de la mobilité telle qu'elle figure à l'article L 5216-5 du CGCT. Cette compétence englobe l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires. En conséquence, il convient de prendre acte du retrait de la compétence "transport scolaire" des statuts du SIVOS.

Ces derniers ont été modifiés en ce sens, lors de la séance du comité syndical du 5 juillet 2017.

La modification est la suivante :

Article 2 - actuel

Le Syndicat a pour objet :

- la création d'un service de ramassage scolaire
- l'aménagement et le fonctionnement des classes maternelles et de classes primaires et élémentaires,
- le fonctionnement des restaurants scolaires
- l'achat des fournitures scolaires et l'entretien du matériel scolaire
- le fonctionnement de la garderie

Article 2 - nouveau

- l'aménagement et le fonctionnement des classes maternelles et de classes primaires et élémentaires,
- le fonctionnement des restaurants scolaires
- l'achat des fournitures scolaires et l'entretien du matériel scolaire
- le fonctionnement de la garderie

Conformément à la loi, il convient de les faire approuver par les conseils municipaux des communes membres.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la modification des statuts du SIVOS, telle qu'elle a été présentée par M. le Maire

Transports scolaires : avenant n° 6

Monsieur le Maire explique que les transports scolaires sont assurés par la Sté CITRAM Charente, suite au marché négocié passé en juin 2013.

En application de l'article 6.3 du CCAP du marché, le prix journalier de fonctionnement est majoré de 1,84% pour l'année scolaire 2017-2018, ce qui fixe un coût du service comme suit :

LMJV	137,03 €
Mercredi	119,02 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte la majoration du coût du service telle qu'elle est présentée

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 6 correspondant à ces modifications

Approbation rapport de la CLECT du GrandAngoulême

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté créant la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 25 septembre 2017,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLECT "est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission",

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

d'approuver le rapport de la CLECT de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême du 25 septembre 2017, portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts (méthode de droit commun)

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Révision attribution de compensation du GrandAngoulême

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article

L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que *"le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges"* ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 25 septembre 2017, notamment les propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

d'approuver le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 4 166,74 € pour la commune de Trois-Palis, tel que proposé par la CLETC dans son rapport établi le 25 septembre 2017

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents

Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que des erreurs d'imputations ont été faites lors de l'élaboration du budget, mais aussi que certaines dépenses n'avaient pas été prévues.

Il explique également qu'afin de pouvoir intégrer les opérations d'investissement totalement amorties ou terminées, il convient de prévoir des crédits budgétaires sur le chapitre des opérations d'ordre.

Il propose au Conseil municipal les modifications budgétaires suivantes :

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre 020 – dép. imprévues	-	310,00
Chapitre 10 - article 10223	+	110,00
Chapitre 20 - article 204158	+	200,00
Chapitre 041 - article 1313	+	2 325,00
Chapitre 041 - article 2151	+	112 800,00

Section d'investissement - Recettes

Chapitre 041 - article 1323	+	2 325,00
Chapitre 041 - article 2313	+	112 800,00

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 020 – Dép. imprévues	-	755,00
Chapitre 65 - article 65548	+	195,00
Chapitre 65 - article 658	+	560,00

Section de fonctionnement - Recettes

Chapitre 73 - article 73211	-	5 340,00
Chapitre 73 - article 73223	+	5 340,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus par M. le Maire

Indemnité du receveur municipal pour 2017

Monsieur le Maire explique aux membres présents que les comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux peuvent bénéficier d'une indemnité de conseil et de confection des budgets par décision de l'assemblée délibérante.

Il propose donc au conseil municipal de verser cette indemnité

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur l'attribution de cette indemnité à Mme BUTAUD Isabelle, comptable du trésor.

Le Conseil décide après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer le montant dû pour l'année 2017, à savoir 368,27 euros brut

Dissolution du CCAS

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

– soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

– soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2017;**
- d'exercer directement cette compétence ;**
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;**
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.**

Demande d'acquisition d'une parcelle par un administré

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que M. Mme CHARLES Florent, aivaient émis le souhait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AH 45, située près de leur propriété. Or ils avaient jugé trop élevé le prix proposé par le conseil municipal.

Aujourd'hui, ils redemandent à acquérir une partie de la dite parcelle pour une superficie d'environ 430 m² et propose un prix de 7,50 € le m²

Un bornage devra être fait pour définir les surfaces exactes à savoir :
la surface vendue
la surface conservée par la collectivité.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte de vendre une partie de la parcelle AH 45, à M. et Mme CHARLES Florent

Dit que les frais de bornage et de notaire seront supportés par les acquéreurs

Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié et tous documents devant intervenir à cette occasion

Point sur l'avancée du Plan Local d'Urbanisme

Une réunion a eu lieu avec les services du GrandAngoulême pour relire tous les documents, pour pouvoir avancer sur le dossier et notamment prévoir l'enquête publique

Logélia est intéressé par le terrain appartenant à la commune situé à La Barboute pour faire un projet de construction de logements sociaux

Question diverses

- Tarification des salles pour les associations qui font payer des cotisations à leurs adhérents : Demander à toutes les associations de la commune de nous fournir divers documents (compte rendu assemblée générale annuelle, bilan de l'année écoulée, projets pour l'année à venir, montant des cotisations et nombre d'adhérents.
- Monsieur PETIT Nicolas, domicilié impasse Belle Vallée, demande si il serait possible d'enherber le chemin qui passe près de chez lui pour avoir plus de facilité au niveau de l'entretien.
- Projet de plantations d'arbres sur différents secteurs de la commune : plusieurs devis ont été demandés. Mme CHARLES, qui pilote le projet est en attente de ces devis
- Projet d'installation d'un jeu pour les enfants : après présentation de différentes possibilités, c'est le jeu « ouistiti 702 » qui est retenu
- Prochain Conseil municipal :05 décembre 2017 à 20 h 30

Toutes les questions étant épuisées, la séance est levée à 22 h 30